



Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté n° 2023/70 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du domaine public communal à des fins commerciales. Food Truck – Ô BIS'TOUILLE.

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

- Vu les articles L. 2212-1 et suivants ; L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement Sanitaire Départemental et notamment les articles 125-3 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code de commerce, notamment l'article L 442-8 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2022, visée par la Préfecture en date du 14 novembre 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation temporaire du domaine public communal ;
- Vu la demande réceptionnée le 17 mai 2023, par laquelle Madame BIS Vanessa demeurant 272 rue de la Baraque 62162 SAINT-OMER CAPELLE, sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal, place de l'Union européenne, les mardis soir de 17h30 à 22h30 compter du 27 juin 2023 jusqu'au mardi 27 décembre 2023, en vue d'exercer son commerce de restauration ambulante : Food Truck ;
- Considérant d'une part qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser la vente sur la voie publique dans le strict respect de la liberté du commerce ;
- Considérant d'autre part qu'il importe d'en réglementer leur usage, afin de veiller à la commodité et à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Madame BIS Vanessa demeurant 272 rue de la Baraque 62162 SAINT-OMER CAPELLE est autorisée à stationner son véhicule immatriculé FA-640-NH sur le domaine public communal, place de l'Union européenne afin d'exercer son commerce de vente à emporter : Food Truck.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est personnelle et incessible, elle est accordée à titre précaire et révocable à partir du mardi 27 juin 2023 jusqu'au mardi 27 décembre 2023 de 17h30 à 2230. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de la délibération n° 2011/06/03 du 15 décembre 2011, les exploitants doivent s'acquitter auprès du Receveur du Trésor Public de la redevance d'occupation temporaire du domaine public d'un montant de 135,00 € correspondant à la période du 27 juin 2023 au 27 décembre 2023, soit 27 jours de présence à 5.00€ (27x5= 135€). Le non-paiement de cette redevance entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 :

Les exploitants ont obligation de veiller à :

- ce que leur installation soit en tout point conforme aux règles de sécurité, notamment en matière d'incendie.
- respecter les normes sanitaires en vigueur.
- être assuré pour leur activité.

ARTICLE 5 :

Les permissionnaires veillent à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fait procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées ou si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige. Le retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les responsables de la Police Municipale, du Service Technique e l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la demanderesse et publié par la commune d'Oye-Plage.

Une ampliation est transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de CALAIS.
- Monsieur le Receveur du TRÉSOR PUBLIC de CALAIS.

Notification est faite à

Fait à Oye-Plage le 26 juin 2023

Olivier MAJEWICZ
Maire d'Oye-Plage

#SIGNATURE#

Notifié à Madame BIS Vanessa le ___ / ___ / 2023 :